

CAFES, HOTELS, RESTAURANTS

La responsabilité des dirigeants

Dans l'exercice de ses fonctions, le dirigeant engage sa **responsabilité personnelle**, distincte de celle de l'entreprise.

Une décision, une absence de décision ou un manquement peut entraîner une **mise en cause civile, pénale ou financière**, avec des conséquences directes sur son patrimoine.

Exemples fréquents de mise en cause :

- faute de gestion ayant aggravé la situation financière de l'entreprise
- manquement aux obligations de sécurité ou de prévention
- non-respect des règles sociales, fiscales ou environnementales



Qui peut mettre en cause le dirigeant ?

- associés et actionnaires
- salariés
- clients et fournisseurs
- créanciers
- concurrents
- administrations et organismes publics



A qui s'adresse ce contrat ?

À toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur activité ou leur forme juridique.

Il protège les dirigeants, mandataires sociaux, dirigeants de fait, y compris au titre de leurs filiales ou participations.



Vous protéger personnellement

- frais de défense et d'expertise
- conséquences financières mises à la charge du dirigeant
- fautes de gestion
- fautes liées à l'emploi
- manquements légaux et réglementaires



Prévention et accompagnement

Les métiers du transport et de la logistique impliquent des engagements contractuels forts, des délais contraints et des responsabilités élevées.

Vous bénéficiez :

- d'un accompagnement juridique personnalisé pour sécuriser vos engagements contractuels,
- d'un appui juridique en phase préventive, avant la signature ou en cours d'exécution des contrats,
- d'une expertise adaptée aux spécificités du transport et de la logistique,
- d'une prise en charge des dossiers, avec des plafonds de garantie élevés,
- d'une protection renforcée de vos intérêts économiques et de votre réputation professionnelle.



0160461142

agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com



linkedIn